

N°DBCA-2019-094

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
3
- Votants :
3

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**PROTECTION SOCIALE
CHOIX DU NIVEAU DE GARANTIE ET PARTICIPATION FINANCIERE
AU CONTRAT PREVOYANCE**

Le 14 novembre 2019, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 29 octobre 2019, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Philippe LEROY, 3^{ème} Vice-Président

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- *la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis,*
- *la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2,*
- *le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,*
- *la délibération n°DBCA-2019-060 du 03 juillet 2019 portant choix de la procédure et autorisations dans le cadre de la protection sociale,*
- *la délibération du conseil d'administration n° 2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du conseil d'administration au bureau,*
- *le rapport d'analyses des offres du cabinet ACE CONSULTANT.*

*

* *

Conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents souscrivent.

Il a été décidé dans le cadre du nouveau contrat de maintenir une participation employeur, afin de permettre aux agents de bénéficier d'une couverture de base prise en charge par le service.

Les agents bénéficieront en outre d'un dispositif d'option leur permettant d'accéder à un niveau de couverture supérieur moyennant une contribution supplémentaire de leur part.

Le Bureau du conseil d'administration du 3 juillet 2019 a validé le maintien d'une enveloppe budgétaire prévisionnelle de 160 000 euros par an pour cette participation financière.

Les membres du comité technique ont émis un avis favorable pour l'attribution du contrat au candidat proposé par le Président : la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

A l'appui du rapport d'analyse de l'assistant de maîtrise d'ouvrage et des réunions de travail des 11 et 28 octobre 2019 associant les représentants du personnel, les hypothèses suivantes ont été plus particulièrement étudiées :

- 85% du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement
- 85% du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement + décès
- 95% du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement
- 95% du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement + décès

Différentiel de coût cumulé entre la couverture à 85% et 95 % avec et sans décès

	Sans décès		Avec décès	
	85%	95%	85%	95%
2020	162 578 €	207 948 €	253 319 €	298 689 €
2021	162 578 €	207 948 €	253 319 €	298 689 €
2022	162 578 €	207 948 €	253 319 €	298 689 €
2023	162 578 €	207 948 €	253 319 €	298 689 €
2024	170 707 €	218 345 €	265 985 €	313 623 €
2025	179 242 €	229 263 €	279 284 €	329 305 €
2026	188 204 €	240 726 €	293 248 €	345 770 €
Total	1 188 466 €	1 520 126 €	1 851 794 €	2 183 454 €
Delta entre les options sur la durée des contrats		331 660 €		331 660 €
			663 328 €	994 988 €
Delta annuel par rapport au budget alloué	+ 2 578 €	+ 47 948 €	+ 93 319 €	+ 138 689 €

Considérant les coûts envisagés et les échanges avec les représentants du personnel, il est proposé aux membres du comité technique d'émettre un avis sur le choix de la prise en charge entre les deux solutions suivantes :

- 85% du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement, sans la garantie décès,
- 95% du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement, sans la garantie décès.

La valeur de la participation financière est estimée entre 3,28 € et 45,13 € par mois et par agent pour la prise en charge sur la base de 85 %,

La valeur de la participation financière est estimée entre 4,20 € et 57,72 € par mois et par agent pour la prise en charge sur la base de 95 %.

Du choix qui sera opéré en termes de participation du Sdis, découlera le choix de la solution des garanties proposées :

Participation sur la base de 85 % :

		INCAPACITE	TAUX DE COTISATION DU CONTRAT	TAUX A LA CHARGE DES AGENTS
Obligatoire	Solution 1	85% du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	0.43%	0%
	Solution 2	95% du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	0.55%	0.12%
Facultatif	INVALIDITE			
	Solution 1	85% du traitement de référence mensuel net à compter du passage en invalidité	0.22%	0.22%
	Solution 2	95% du traitement de référence mensuel net à compter du passage en invalidité	0.32%	0.32%
	PERTE DE RETRAITE			
	100% du traitement de référence annuel net		0.13%	0.13%
	DECES/PTIA			
	100% du traitement de référence annuel net		0.29%	0.29%

Participation sur la base de 95 % :

	INCAPACITE	TAUX DE COTISATION DU CONTRAT	TAUX A LA CHARGE DES AGENTS
Obligatoire	95% du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	0.55%	0%
Facultatif	INVALIDITE		
	95% du traitement de référence mensuel net à compter du passage en invalidité	0.32%	0.32%
	PERTE DE RETRAITE		
	100% du traitement de référence annuel net	0.13%	0.13%
DECES/PTIA			
	100% du traitement de référence annuel net	0.29%	0.29%

Il est demandé aux membres du comité technique d'émettre un avis sur la participation financière du service et sur le niveau de garantie retenue.

*

**

Les avis suivants ont été recueillis :

- le comité technique du Sdis, lors de sa séance du 14 novembre 2019 :
- pour le collège des représentants de l'administration, un avis favorable a été émis à l'unanimité pour le choix de la variante 2, soit une prise en charge à 95% du traitement mensuel net à compter du passage à demi-traitement sans capital décès, et la prise en charge intégrale par le service du taux de cotisation incapacité ;
- pour le collège des représentants du personnel, un avis favorable a été émis à l'unanimité pour le choix de la variante 2, soit une prise en charge à 95% du traitement mensuel net à compter du passage à demi-traitement sans capital décès, et la prise en charge intégrale par le service du taux de cotisation incapacité.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité le choix de la variante 2, soit une prise en charge à 95% du traitement mensuel net à compter du passage à demi-traitement sans capital décès. La participation financière du service est estimée entre 4,20 € et 57,72 € par mois et par agent pour la prise en charge de la garantie incapacité 95%.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20191115-DBCA-2019-094-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2019

Affichage : 18/11/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



André GAUTIER